



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 060/2023
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
Rue de la Victoire

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
VU les travaux de pose et remplacement de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;
VU la demande formulée par Mme Aline LEMAITRE, Sté EWIN Services 10-12 rue Andras Beck 92360 MEUDON LA FORET, en date du 11 mai 2023.
VU l'intérêt général

A R R E T E :

- Article 1^{er} :** Du Lundi 22 mai au jeudi 20 juillet 2023, la circulation et le stationnement, au droit du chantier, rue de la Victoire, seront réglementés de la manière suivante, selon les nécessités du chantier :
- La rue sera barrée sauf riverains
 - Le double sens de circulation est rétabli le temps des travaux pour les riverains uniquement
 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,
- Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
 - M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
 - M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
 - M. le Responsable du Service Technique
 - M. le Responsable de la Sté Ewin Services
 - Police Municipale
 - Affichage

HABSHEIM, le 16 mai 2023
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL n° 062/2023
portant permission de voirie
rue de la Rampe

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée par l'Ets EWIN SERVICES représentée par Mme Aline LEMAITRE, Service DICT - 10-12 rue Andras Beck 92360 MEUDON-LA-FORET, en date du 11 mai 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Ets EWIN SERVICES, représentée par Mme Aline LEMAITRE est autorisée à stationner un camion tarière de façon ambulatoire, rue de la Rampe durant 60 jours, soit du lundi 22 mai 2023 au jeudi 20 juillet 2023, afin de procéder à la pose et au remplacement de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, le domaine public.

Article 2 : Le pétitionnaire, responsable de la sécurité, sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie consacrée à la signalisation routière).

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur les lieux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MULHOUSE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Brigades Vertes d'ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le responsable de la Police Municipale
- M. le Responsable de l'Ets EWIN SERVICES - Meudon-la-Forêt
- Affichage

HABSHEIM, le 17 Mai 2023
Gilbert FUCHS
Maire

